



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 186.../2022

OBJET : Promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire : Fourniture et impression de boîtes à pizza

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT la politique de la CARF de prévention des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

CONSIDERANT la nécessité de retenir un imprimeur afin de fournir et imprimer 4 000 boîtes à pizza en carton personnalisées dans le cadre d'une opération événementielle de promotion de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

CONSIDERANT les propositions des imprimeurs consultés :

BURO ONE

4 752 € TTC reçue le 26 juillet 2022,

LAENI CONCEPT

4 438,80 € TTC reçue le 14 octobre 2022.

DECIDONS

Article 1^{er} : De retenir « LAENI CONCEPT » pour la fourniture et l'impression de 4 000 boîtes à pizza destinées à promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire pour un montant de 4 438,80 € TTC.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées sur le budget principal - compte 812/6281/OM au titre de l'exercice 2022.

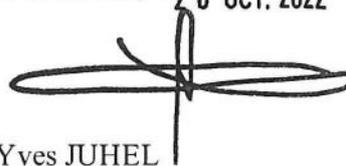
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

28 OCT. 2022

Le Président, 28 OCT. 2022




Yves JUHEL

Date d'affichage : 28 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221028-186-2022-AR
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022